



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-084 du 3 décembre 2025**

**OBJET : : Délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie –  
Avenant 4 - Autorisation**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27 novembre 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-084 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie –  
Avenant 4 - Autorisation**

Par délibération n° 2017-149 du 20 décembre 2017, la Ville d'Arpajon a conclu une convention de délégation de service public avec la société INDIGO VOIRIE (venant aux droits de la société URBIS PARK SERVICES) portant sur le service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Celle-ci est entrée en vigueur, conformément à l'article 5 de ladite convention, le 15 janvier 2018, pour une durée de 15 ans, de sorte qu'elle expirera le 14 janvier 2033. Elle a fait l'objet de trois avenants.

Les bornes rétractables installées place du Marché par la Ville se situant au cœur du périmètre du stationnement payant sur voirie délégué dans le cadre de la Convention, la Ville a donc décidé d'en confier la maintenance préventive et curative au Délégué.

L'avenant 4 a pour objet d'intégrer la maintenance préventive et curative des bornes rétractables de la place du Marché dans le périmètre de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie confiée au Délégué.

Ces missions confiées au Délégué à compter de 2024 seront exécutées jusqu'au terme de la Convention et seront rémunérées par application des prix forfaitaires annuels suivants :

- Maintenance préventive : 16 255,25 € HT, soit 19 506,30 € TTC
- Maintenance curative : 4 095,00 € HT, soit 4 914,00 € TTC

L'avenant 4 est pris sur le fondement de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.3135-1 et suivant, R.3135-8,

**VU** le projet de l'avenant 4 à la Délégation de Service Public portant sur le service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier la maintenance préventive et curative des bornes rétractables dans le cadre de la délégation de service public,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 21 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant 4 à la Délégation de Service Public portant sur le service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025084-DE  
Reçu le 09/12/2025